



**ACADEMIE DE  
BORDEAUX**

**ETABLISSEMENT  
Collège TOULOUSE-LAUTREC  
LANGON**

**Installation du conseil d'administration**  
**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU**  
**30 novembre 2023**

<b>Année scolaire :</b>	2023-2024
<b>Numéro de séance :</b>	2
<b>Date de convocation :</b>	2023
<b>Présidence de :</b>	M. Marcollet

<b>Quorum :</b>	16
<b>Nombre des présents :</b>	19
<b>Nombre d'absents excusés :</b>	12

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès verbal du conseil d'administration du 19/10/2023
2. Budget
3. DBM
4. Conventions
5. Admission en non valeur
6. Dons
7. Tarification SRH
8. Point sur le dispositif pHARe
9. Inclusion en SEGPA
10. Questions diverses

**Signatures :**  
**Le Président**

**Le Secrétaire de séance :**

## PRESENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Année scolaire 2023/2024



## CONSEIL D'ADMINISTRATION n°2

Le jeudi 30 novembre 2023

	REPLACÉ.E PAR	ÉMARGEMENT
ALTINIER Nathalie (Parent d'élève)		
ANTOINE Sandrine (CPE)		<i>Louise</i>
BANO Jennifer (Parent d'élève)		<i>POUPOT</i>
BIREPINTES Anouck (Enseignante)		
CAUSSE Stéphane (Parent d'élève)		
CHAUVEAU-ZÉBERT Dominique (Conseillère municipale)		<i>Louise</i>
CURCI Thomas (Parent d'élève)		
DAIM Fédoua (Parent d'élève)		
DE BIASI Agnès (Enseignante)		<i>(K. BIASI)</i>
DEXPERT Isabelle (Vice-présidente CD33)		<i>Louise</i>
DOYET Sabrina (Enseignante)		<i>Louise</i>
DUBERNET Sandrine (Parent d'élève)		<i>Louise</i>
ESSOMBA ESSOMBA Yann (Elève)		
FOUGOU Emmanuelle (Directrice Adjointe SEGPA)		
GARCIA Jean-Pierre (Agent territorial)		<i>Louise</i>
GLEYZE Jean-Luc (Président CD 33)		<i>K. GLEYZE</i>
GROLEAU Antoine (Enseignant)		
LAVAUD Mathieu (Elève)		
LEMERCIER Corinne (Adjointe gestionnaire)		
MARCOLLET Christophe (Principal)		
MARTINEN Malika (Enseignante)		<i>Louise</i>
MONTUZET Anne-Cécile (Personnel administratif)		<i>Louise</i>
NOËL Julie (Elève)		
PIANELLI-Katia (Enseignante) <i>BLANDEAU Celine</i>		<i>Blondeau</i>
POUPOT Chloé (Parent d'élève)		
RENVERSADE Christophe (Principal adjoint)		<i>Louise</i>
SEYRAC Nicolas (Enseignant)		
TAUZIEDE Valérie (Agent territorial)		
TAUZIN Cédric (Conseiller municipal)		<i>Louise</i>
TUFFOU Anaëlle (Agent comptable)		<i>Louise</i>
WALTER Franck (Personnalité qualifiée)		<i>Louise</i>

<b>Préambule</b>									
<b>Début de séance</b>	18h00								
<b>Désignation du secrétaire de séance</b>	Mme Poupot représentante des parents d'élèves est nommée secrétaire de séance.								
<b>Adoption du PV du précédent CA</b>	<b>Sujet abordé :</b> Adoption du PV du conseil d'administration du 19 octobre 2023								
	<b>Commentaires / débat :</b> Le président du conseil d'administration s'assure que les membres ont bien reçu le PV. Le PV n'appelle aucune remarque.								
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td rowspan="3" style="text-align: center; vertical-align: middle;"><i>Votes</i></td> <td style="text-align: center;"><i>Pour :</i></td> <td style="text-align: center;">19</td> <td rowspan="3" style="text-align: center; vertical-align: middle;">Pièce jointe ou élément :  Transmis avec la convocation</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><i>Contre :</i></td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><i>Abstentions :</i></td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> </table>	<i>Votes</i>	<i>Pour :</i>	19	Pièce jointe ou élément :  Transmis avec la convocation	<i>Contre :</i>	0	<i>Abstentions :</i>	0
	<i>Votes</i>		<i>Pour :</i>	19		Pièce jointe ou élément :  Transmis avec la convocation			
<i>Contre :</i>			0						
<i>Abstentions :</i>		0							
<b>Adoption de l'ordre du jour</b>	<b>Sujet abordé :</b> M. Le Principal rappelle que l'ordre du jour du conseil d'administration n'a plus à être voté. L'ordre du jour est présenté par le chef d'établissement. Il y ajoute 2 points omis dans la convocation : 3 dons et tarifications SRH. Les questions diverses reçues par courriel seront traitées à la fin								
	<b>Commentaires / débat :</b> L'ordre du jour est instruit.								
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center;"><i>Pour information</i></td> <td style="text-align: center;">acte du Chef d'établissement qui n'appelle pas de vote</td> </tr> </table>	<i>Pour information</i>	acte du Chef d'établissement qui n'appelle pas de vote						
	<i>Pour information</i>	acte du Chef d'établissement qui n'appelle pas de vote							
	Pièce jointe ou élément :  Envoyé avec la convocation								

## I. Affaires financières

**Énoncé de la question ou du sujet abordé :**

BUDGET Prévisionnel 2024

**Commentaires / débat :**

L'élaboration du budget constitue une opération majeure dans la vie d'établissement.

Les prévisions budgétaires sont présentées pour l'année 2024 à l'aide d'un document Excel qui permet d'avoir une approche compréhensible par tous les membres Conseil d'Administration.

Le budget a été adressé à chacun des membres du conseil d'administration, le lundi 20 novembre.

La structure du budget du collège Toulouse Lautrec se compose d'une seule section de fonctionnement qui comprend trois services généraux et deux services spéciaux.

Les services généraux :

Avant d'aborder le service AP (activités pédagogiques), l'attention des membres du conseil d'administration est attirée sur la nouvelle structure de la dotation du Conseil Départemental. Malgré le contexte économique tendu - le Conseil Départemental connaît une chute de ses recettes et absorbe la forte augmentation des dépenses de viabilisation - le Département de la Gironde conservera un niveau d'engagement élevé dans les politiques éducatives.

Afin d'allouer les dotations au plus près des besoins de financement des collèges, celles-ci sont distinguées de la manière suivante :

**Dotation globale de financement : 90 463 €**

**Dotation viabilisation service général : 142 045 € - Dotation affectée pour l'exercice 2024 afin de permettre un suivi particulier et des ajustements adaptés au regard de la conjoncture en matière de fluides.**

***La dotation globale en 2023 était de 154 141 € (viabilisation comprise) contre 147 375 € en 2022. Cette année son montant total est de 232 508 € (viabilisation distincte). L'augmentation est donc de 50,84 %, mais l'effort porte sur la viabilisation sortie de la dotation globale afin de permettre une lisibilité optimisée de ce poste. La part viabilisation s'élevait à 90 306 € en 2023 contre 75 000 € en 2022 (dans les calculs de la DGF du Conseil Départemental).***

Outre les dotations, le Conseil Départemental prend directement en charge un nombre croissant de dépenses jusqu'alors assumées par les établissements. Le déploiement du Plan Collèges numériques aboutit aujourd'hui au paiement direct par le Département de tous les abonnements internet haut débit ainsi que des équipements informatiques des établissements. De même les équipements individuels de protection pour les agents sont financés directement par la Collectivité ainsi que les équipements, mobilier, matériels et outillages nécessaires au bon fonctionnement des collèges.

La prestation P2 du contrat de Performance Énergétique couvre l'entretien courant et curatif, la conduite, la surveillance des installations et le contrôle légionnelle réglementaire. Cette année le montant du P2 s'élève à 13 904 € contre 14 400 € en 2023, 10 498 € en 2022 et 18 713 € en 2021.

Le calcul de la DGF se fait sur une part pédagogique (dotation par élèves, dotation segpa, une contribution numérique et une dotation pour les Ulis), une part solidarité (dotation sur la sociologie, nombre de boursiers, de classes défavorisées, un forfait accès aux équipements EPS – nul pour nous puisque gymnase), une part Matériel (entretien des surfaces bâties de 5,25 m<sup>2</sup>, financement des EPI et vêtements de travail).

Service général : AP (activités pédagogiques)

S'agissant de ce service, la part de la dotation de fonctionnement et d'équipement affectée est d'un montant de : **43 856,26 € contre 58 000 € en 2023** (diminution de 24.39 %), 61 923 € en 2022, 62 438.71 € en 2021, **soit 48,48 % du montant total contre 37.63 % en 2023**, 42.02 % en 2022 et 41.18 % en 2021.

Le choix a été fait dans un contexte actuel financier difficile qui s'impose à tous de présenter le service ALO (Administration et Logistique) en équilibre puisque ce service est indispensable au fonctionnement et de présenter le service AP en déséquilibre afin de bien montrer l'effort financier fait par l'Établissement soucieux de mener à bien les activités pédagogiques par prélèvement sur fonds de roulement.

Concernant la dotation spécifique allouée par le conseil départemental dans le cadre des appels à projets, il a été accordé **11 953 € contre 10 348 € en 2023**, 2 450 € en 2022, 11 000 € en 2021 et 6 300 € en 2020. D'autres actions sont prises en charges directement par le Conseil Départemental, en partie ou en totalité, comme Billets courant vert ainsi que collège au cinéma. Des actions sont également possibles dorénavant par le passe culture (spectacles aux carmes, cinéma, théâtre...). Le soutien financier du Conseil Départemental est complété par des

crédits de l'Établissement à hauteur de **5 700 € contre 4 300 € en 2023**, 4 208.05 € en 2022 et 2 887.76 € en 2021. Le choix de l'Établissement en accord avec le Conseil Départemental est de ne pas pénaliser les activités pédagogiques.

N'omettons pas également de préciser ici les aides diverses et variées de la ville de Langon : mise à notre disposition des installations sportives gratuitement en échange de la mise à disposition gratuite de notre gymnase à six associations : Hand-ball, gym volontaire, badminton, basket, les associations « La Vaillante » et « ça bouge ».

Parmi les autres prévisions de recettes figurent le produit de la vente des objets confectionnés par les élèves de la SEGPA (Section d'enseignement général et professionnel adapté), les crédits globalisés de l'Etat, la taxe d'apprentissage et les contributions financières du foyer et de l'association sportive et des familles concernées par les voyages scolaires prévus en 2024, à Bombannes, et en Espagne.

En matière de dépenses, sont prévus les crédits regroupés par pôles pédagogiques, afin d'encourager les projets communs et inter disciplinaires et le développement des cultures scientifique, technique, artistique et culturelle au profit du plus grand nombre d'élèves.

Les actions pédagogiques concernant la section Ulis ainsi que le secourisme ont également des crédits à part.

Ce service est présenté en déséquilibre pour un montant de 8 543.74 € qui implique un prélèvement sur fonds de roulement.

#### Service général VE (vie de l'élève)

Parmi la reconduction des dispositifs déjà prévus les années antérieures, il en est qui relèvent de l'Etat : fonds sociaux (3 000 €, reliquat évalué de 2023), et d'autres de la collectivité territoriale de rattachement : l'aide à la demi-pension pour les boursiers taux 3 (gratuité) et taux 2 (repas à 1 €), la commission d'accès à la demi-pension attribuée sur proposition en supplément du fonds social.

Le département verse également directement les bourses départementales aux taux 1 (70€), taux 2 (80 €), taux 3 (100 €) et 90 € aux 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> segpa. Ces sommes ne sont pas retracées sur notre budget.

Le domaine AED retrace la masse salariale des AED (à la demande du Rectorat). Les opérations sont pour ordre et n'ont pas d'incidence (recettes = dépenses). Elle est estimée à 255 000 euros. Les assistants d'éducation sont au nombre de 9 : 2 à 50 %, 2 à 75 %, et 5 à 100 %.

L'autre recette est une subvention du département pour couvrir les frais de l'enseignante référent handicap.

#### Service général ALO (administratif et logistique)

S'agissant de ce service, la part de la dotation de fonctionnement et d'équipement affectée est d'un montant de : 43 491 € contre 96 141 € en 2023, 85 452 € en 2022, 89 151.29 € en 2021, soit 51,52 % du montant total contre 62.37 % en 2023, 57.98 % en 2022 et 58.82 % en 2021. Cette diminution s'explique par la part de la viabilisation fléchée à part comme expliqué précédemment.

Les autres recettes sont la dotation spéciale de maintenance : 16 250 € contre 16 567 € en 2023 et en 2022), 13 254 € en 2021 (diminution liée au covid) et 16 567€ en 2020 et les autres recettes diverses (dégradations, etc...).

Le volume des crédits ouverts afin de faire face aux dépenses de viabilisation est augmenté : 142 045 € contre 51 365.64 €, 32 500 € en 2022, 33 500 € en 2021 et 42 601 € en 2020. L'augmentation est donc de 176.54 %. Cette année une subvention complémentaire nous a été allouée par le conseil départemental d'un montant de 65 019 euros pour faire face à nos dépenses de viabilisation.

Le coût énergétique de la structure est toujours difficile à appréhender. La restructuration est terminée. Une diminution jusqu'à 20 % nous était annoncée grâce au puits canadien ainsi qu'à l'isolation des bâtiments. Malheureusement la flambée des prix déjoue tous les pronostics et grève le budget. A cette occasion, un échange sur l'efficacité de ce système est engagé : les températures restent trop froides dans certaines parties de l'établissement en raison de difficultés techniques de répartition de la chaleur.

Les autres charges générales liées à la vie de l'Établissement (carburant, fournitures, téléphone, assurance, etc.) sont détaillées dans le domaine logistique. Les produits d'entretien sont en augmentation (augmentation générale). Le téléphone est en nette diminution. L'ancien contrat qui concernait le standard est devenu caduc en août 2023 et tout est pris dorénavant en charge par le Conseil Départemental excepté le téléphone de l'ascenseur.

En matière d'entretien, il est pris en charge la totalité des contrats autorisés antérieurement et auxquels l'établissement est lié. Ils sont pris en charge par la dotation spécifique de maintenance versée par le Conseil Départemental.

S'agissant du domaine «CUI», il retrace sans incidence sur notre budget le paiement de deux contrats au service entretien.

Mme Lemerrier attire ensuite l'attention des membres du conseil d'administration sur le montant des amortissements apparaissant dans le domaine des opérations spécifiques OP SPE. Cette opération répond à un

double objectif : obtenir une plus grande sincérité du compte de résultat et des coûts et enregistrer la diminution du patrimoine de l'établissement.

Ce service fait apparaître un déséquilibre de 4 600 € lié aux opérations d'amortissement. Ce déséquilibre ne grèvera pas le fonds de roulement mais diminuera la part des réserves immobilisées.

Les services spéciaux (au nombre de 2)

Dans le cadre du premier concernant les **bourses nationales (service spécial BN)** l'Etablissement compte 167 boursiers contre 169 boursiers en 2023, 191 boursiers en 2022, 185 en 2021, 189 en 2020 et 163 en 2019 (soit 20,47 % de l'effectif contre 23.26 % en 2023, 24.60 % en 2022 et 2021, 26,18 % en 2020 et 22 % en 2019). Cette diminution s'explique par le plafond des ressources du foyer qui a très peu augmenté. Il est rappelé aux familles rencontrant des difficultés financières qu'il est important de se saisir de ces aides.

Le montant des bourses se répartit ainsi :

- 66 bénéficiant du taux 1 (soit 111 €), contre 89 en 2023 (111 €).
- 46 bénéficiant du taux 2 (soit 312 €), contre 35 en 2023 (306 €).
- 55 bénéficiant du taux 3 (soit 486 €), contre 47 en 2023 (477 €).

Enfin, dans le cadre du dernier **service spécial SRH (service restauration et hébergement)**, il est prévu en matière de recettes, les données budgétaires suivantes :

- 315 982.36 € correspondant aux versements des familles dont les enfants sont demi-pensionnaires et aux tickets des élèves externes
- 11 782.52 € provenant des hébergements des commensaux
- 1 500.00 € au titre des recettes diverses (dégradations et cartes)
- 6 000 € pour la DSM 2024 contre 5 250 € pour la DSM 2023 et 2022, 4 200 € en 2021 (moins-value calculée suite à la période de confinement)
- 8 800 € Déchetterie.

Il est déduit des tarifs d'hébergement, le reversement au Conseil Départemental de la Gironde qui s'élève à 25 % contre 29 % en 2023 et 26 % en 2021. Ce taux de reversement sur les recettes du SRH est calculé selon le nombre de jours de fonctionnement du fonds de roulement. Notre taux de reversement correspond à un nombre de jours compris entre 16 et 30 jours. Il sert à financer les équipements de cuisine dans les collèges du département. En 2023 il a été redescendu à 9% suite aux difficultés dues à la viabilisation et à l'augmentation des denrées alimentaires.

Le budget concernant l'achat de denrées s'élève à 205 808.54 € contre 174 153.94 € en 2023, 167 000 € en 2022. Ce service est fortement impacté par les augmentations dues à la situation de crise que nous traversons.

Les autres dépenses concernent l'entretien, dont le logiciel de restauration (796.12 €), les fournitures, l'équipement, les frais d'huissiers, les admissions en non valeur et la viabilisation.

En résumé, le budget de l'exercice 2024 se répartit comme suit :

**En dépenses :**

- |  |              |
|--|--------------|
| - Service AP (activités pédagogiques)        | 112 172.59 € |
| - Service ALO (administration et logistique) | 255 090.00 € |
| - Service VE (vie de l'élève)                | 261 600.00 € |
| -  |              |

Le montant total des dépenses prévues dans le cadre des services généraux s'élève donc à 628 862.59 € contre 529 283.74 € en 2023, 541 055.75 €, 568 980.90 € en 2021, 582 975.35 € en 2020 et 548 619.29 € en 2019. La différence vient principalement de l'augmentation de la DGF fléchée pour la viabilisation.

- |  |              |
|--|--------------|
| - Service BN (bourses nationales)        | 48 500.00 €  |
| - Service SRH (restauration hébergement) | 344 064.88 € |

Le montant des ouvertures de crédits des services spéciaux s'élève donc à 392 564,88 € contre 355 613.38 € en 2023, 355 763.17 € en 2022, 350 268.59 € en 2021, 346 184.58 € en 2020 et 336 378.51 € en 2019. L'augmentation vient de l'augmentation des dépenses de denrées alimentaires (26 élèves de plus demi-pensionnaires), de l'augmentation des charges courantes (cartes de cantines), des admissions en non valeur ainsi que de la prévision sur les ordures ménagères. En effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, nous sommes tenus de recycler les denrées périssables. Celles-ci partiront à la méthanisation à Auros.

La section des opérations en capital n'étant pas pourvue, la totalité des dépenses prévues dans le cadre de la seule section de fonctionnement est donc de 1 021 427.47 € contre 884 897.12 € en 2023, 896 818. 92 € en 2022, 919 249. 49 € en 2021, 929 159.93 € en 2020 et 884 997.80 € en 2019.

**En recettes :**

- Service AP (activités pédagogiques)	103 628.85 €
- Service ALO (administration et logistique)	250 490.00 €
- Service VE (vie de l'élève)	261 600.00 €

Le montant total des prévisions de recettes dans le cadre des services généraux s'élève donc à 615 718.85 € contre 521 283.74 € en 2023, 541 055.75 € en 2022, 568 980.90 € en 2021, 573 975.35 € en 2020 et 538 619.29 € en 2019.

- Service BN (bourses nationales)	48 500.00 €
- Service SRH (restauration hébergement)	344 064.88 €

Le montant total des prévisions de recettes des services spéciaux s'élève donc à 392 564.88 € contre 355 613.38 € en 2023, 355 763.17 € en 2022, 350 268.59 € en 2021, 346 184.58 € en 2020 et 336 378.51 € en 2019.

La totalité des recettes prévues dans le cadre de la section de fonctionnement est donc de 1 008 283.73 € contre 876 897.12 € en 2023, 896 818.92 € en 2022, 919 249.49 € en 2021, 920 159.93 € en 2020 et 874 997.80 € en 2019.

Comme aucune opération en capital n'est prévue au niveau du budget initial, ce dernier, tel qu'il est présenté aux membres du conseil d'administration, s'élève en dépenses à 1 021 427.47 € et en recettes à 1 008 283.73 €. Ce déséquilibre de 13 143.74 € est lié aux opérations d'amortissement pour un montant de 4 600 € d'une part qui ne grèvera pas le fonds de roulement mais diminuera la part des réserves immobilisées et d'un montant de 8 543.74 € d'autre part sur le service AP qui diminuera le fonds de roulement.

<b>Votes</b>	<b>Pour :</b>	<b>19</b>	Pièce jointe ou élément :  Envoyée avec la convocation
	<b>Contre :</b>	<b>0</b>	
	<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>	

**Enoncé de la question ou du sujet abordé :**

Décisions Budgétaires Modificatives (DBM) n°10, n°11, n°13 et n°14

**Commentaires / débat :**

DBM n° 10 pour information exécutable le 12 octobre :

Ouverture de crédits sur :

- VE MDPH 16ADE : 1331.96 euros

DBM n° 11 pour info exécutable le 13 octobre :

Ouverture de crédits sur :

- VE Fds Social 16 FSC : 931 euros
- VE MDPH 2 MDPH : 358.02 euros
- ALO DSM 28DSM : 579 euros

DBM n° 13 pour info exécutable le 20 octobre :

Ouverture de crédits sur :

- VE MDPH 16ADE : 7 023.29 euros
- VE MDPH 16ADE : 7 263.00 euros

DBM n° 14 pour info exécutable le 20 octobre :

Fermeture de crédits sur :

- VE MDPH 16ADE : 7 023.29 euros
- VE MDPH 16ADE : 7 263.00 euros

Ouverture de crédits sur :

- OPC MDPH 16ADE : 7 023.29 euros
- OPC MDPH 16ADE : 7 263.00 euros

<b>Pour information</b>	<b>information qui n'appelle pas de vote</b>		Pièce jointe ou élément :  tableau du département avec la convocation
<b>Votes</b>	<b>Pour :</b>		
	<b>Contre :</b>		
	<b>Abstentions :</b>		

<b>Enoncé de la question ou du sujet abordé :</b> 3 Conventions : le glob, adav 33 et salle des carmes			
<b>Commentaires / débat :</b> Convention de partenariat avec la Compagnie Le Glob pour l'atelier théâtre – Convention de partenariat avec l'ADAV 33 (actions projets vidéo) – Convention de mise à disposition de la salle de spectacles des Carmes.			
<i>Votes</i>	<i>Pour :</i>	19	Pièce jointe ou élément :  tableau du département avec la convocation
	<i>Contre :</i>	0	
	<i>Abstentions :</i>	0	

<b>Enoncé de la question ou du sujet abordé :</b> Admission en non-valeur			
<b>Commentaires / débat :</b> Ces admissions en non valeur consistent à épurer les dettes de débiteurs reconnus insolvables par l'huissier. Le montant total est de 93.92 €. Cette somme concerne 1 famille. Nous évitons de mettre les personnes à l'huissier sauf cas manifeste de mauvaise volonté. En effet, lorsque les familles sont insolvable, les frais d'huissier sont à payer sur les crédits de l'Etablissement et les créances sur des admissions en non valeur, sur nos crédits également. Nous préférons utiliser les crédits d'Etat du fonds social qui nécessitent un dossier préalable ou l'accord du Chef d'Etablissement.			
<i>Votes</i>	<i>Pour :</i>	19	Pièce jointe ou élément :  Envoyée avec la convocation
	<i>Contre :</i>	0	
	<i>Abstentions :</i>	0	

<b>Enoncé de la question ou du sujet abordé :</b> Don : Les Abeilles			
<b>Commentaires / débat :</b> Don de l'Association des Abeilles d'un montant de <b>500 euros</b> destiné au projet choral du collège.			
<i>Votes</i>	<i>Pour :</i>	19	Pièce jointe ou élément :  Envoyée avec la convocation
	<i>Contre :</i>	0	
	<i>Abstentions :</i>	0	

<b>Enoncé de la question ou du sujet abordé :</b> Don : Lions Club			
<b>Commentaires / débat :</b> Don du Lions Club pour le <b>voyage transport des élèves au concert à Sauveterre de Guyenne organisé par l'Etablissement pour 300 euros</b>			
<i>Votes</i>	<i>Pour :</i>	19	Pièce jointe ou élément :  Envoyée avec la convocation
	<i>Contre :</i>	0	
	<i>Abstentions :</i>	0	

<b>Enoncé de la question ou du sujet abordé :</b> Don : Rotary Club			
<b>Commentaires / débat :</b> Don du Rotary Club pour un projet segpa pour <b>350 euros</b>			
<i>Votes</i>	<i>Pour :</i>	19	Pièce jointe ou élément :  Envoyée avec la convocation
	<i>Contre :</i>	0	
	<i>Abstentions :</i>	0	



<b>Énoncé de la question ou du sujet abordé :</b> Tarification SRH		
<b>Commentaires / débat :</b> 2.73 €. Ticket individuel toujours à 3.60 €. Tarif commensaux : Maintien des tarifs : 3.09 €, 4.99 €, 6.24 € selon l'indice. Hôtes exceptionnels : 8.20 € Ajout d'un tarif commensaux agents départementaux en cours d'année 2023 : 2,60 € et 3,80 € selon l'indice.		
<b><i>Pour information</i></b>	<b><i>information qui n'appelle pas de vote</i></b>	
<b><i>Votes</i></b>	<b><i>Pour :</i></b>	Pièce jointe ou élément :  Envoyée avec la convocation
	<b><i>Contre :</i></b>	
	<b><i>Abstentions :</i></b>	

## II. Affaires pédagogiques

### Enoncé de la question ou du sujet abordé :

Point sur le dispositif Phare

#### Commentaires / débat :

Mme FOUGOU fait un point sur la mise en œuvre du dispositif au sein de l'établissement. Pour rappel, c'est la 3<sup>ème</sup> année que ce dispositif est en place (1 année « pilote » + 2 ans depuis la généralisation à l'ensemble des établissements). C'est un sujet qui est au cœur de l'actualité et des préoccupations de l'Education Nationale. De ce fait, de nombreuses formations et mise à disposition de ressources sont faites, ce qui est positif.

Au collège, le dispositif comprend :

- La constitution d'un groupe de référents adultes et des temps de formations dédiés à leur intention,
- La mise en place d'élèves ambassadeurs (recrutement en cours dans les classes de la 5<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>) qui sont des volontaires également formés et se présenteront dans les classes de 6<sup>ème</sup> à partir de janvier,
- La participation à la journée nationale de lutte contre le harcèlement scolaire (9/11) avec des affiches, etc.
- Une rencontre avec M. ROSSIGNOL, gendarme spécialisé dans l'information et la prévention, a été organisée pour les élèves de 6<sup>ème</sup>.

Dix temps forts dans chaque classe doivent être prévus chaque année (interventions, débats, etc.). Cette année, il est prévu de mettre également l'accent sur la communication à l'encontre des familles. Plusieurs possibilités sont étudiées : soirée, flyer... Des recherches d'intervenants sont en cours (gendarme pour l'aspect répressif, autres intervenants spécialisés pour les aspects psychologiques et pédagogiques par exemple).

Pour le moment, il n'y a pas eu de cas de harcèlement (au sens où on le définit) même s'il y eu de nombreux conflits. Une situation a fait l'objet d'un avertissement (famille, élève, communauté éducative) et reste suivie avec attention. Il est également signalé qu'une plainte a été déposée par une famille envers d'autres élèves pour un sujet de cet ordre mais M. Marcollet informe qu'il n'a pas eu davantage de précisions à ce stade.

<b>Pour information</b>	<b>information qui n'appelle pas de vote</b>	
<b>Votes</b>	<b>Pour :</b>	Pièce jointe ou élément :  Envoyée avec la convocation
	<b>Contre :</b>	
	<b>Abstentions :</b>	

### Enoncé de la question ou du sujet abordé :

Inclusion en SEGPA

#### Commentaires / débat :

Le collège travaille depuis 4 ans sur un travail autour de l'école inclusive. Il vise notamment à faire évoluer la place des élèves de SEGPA au sein du collège ainsi que leurs relations avec leurs pairs. Des actions –de brassage des groupes classe par exemple- continuent d'être menées en EPS. Dans d'autres disciplines, on fait travailler les mêmes notions mais sur des supports différents pour créer du lien entre élèves. Cette année, une classe de 6<sup>ème</sup> SEGPA (6J) et de 6<sup>ème</sup> ordinaire (6G) ainsi que les volontaires de la chorale travaillent ensemble autour d'un projet. Ainsi, la chorale participera dans ce cadre à la première partie d'un concert de Renan Luce à Sauveterre-de-Guyenne le samedi 9/12.

<b>Pour information</b>	<b>information qui n'appelle pas de vote</b>	
<b>Votes</b>	<b>Pour :</b>	Pièce jointe ou élément  Envoyée avec la convocation
	<b>Contre :</b>	
	<b>Abstentions :</b>	

## III. Questions diverses

### Questions au sujet des toilettes :

- Certaines familles ont parlé de toilettes sales ?

Les sanitaires sont nettoyés deux fois par jour, cela paraît correct.

- Sont-elles suffisamment ouvertes pour que les élèves y aient accès quand ils en ont besoin ?

Les WC demandent une surveillance étroite des adultes, ce qui ne permet pas de les laisser accessibles en permanence. Ils sont ouverts aux interclasses, aux récréations ainsi que sur le temps de la pause méridienne. S'il y a des besoins entre les cours, c'est possible en s'adressant à la vie scolaire. Dans les étages, les professeurs peuvent ouvrir si besoin mais il faut un accompagnateur.

- Dégradations :

Les agents d'entretien signalent de grosses dégradations volontaires dans les WC : portes cassées à coups de pieds que l'établissement devra faire réparer, salissures volontaires réalisées avec des excréments. Cela doit absolument cesser. Une recherche est en cours, et, dès qu'ils seront identifiés, les élèves concernés seront lourdement sanctionnés.

Questions au sujet de la restauration :

- De nombreux retours sont encore faits au sujet de la durée de repas, particulièrement pour les élèves reprenant à 13h :

M. Reversade, informe qu'il a retravaillé le plus possible les emplois du temps pour répartir les élèves entre les trois services. Par ailleurs, il souligne des points qui ralentissent le service, à savoir les élèves sans carte (150 environ) qui faussent la fluidité mais aussi des « fraudes » sur l'ordre de passage assez nombreuses qui font également que les élèves reprenant à 13h sont retardés.

Afin de mieux contrer ces deux derniers points, l'équipe envisage deux points : faire respecter l'obligation de présenter sa carte et mettre en place des étiquettes visuelles permettant de vérifier d'un seul coup d'œil si l'élève passe bien au moment prévu (classe, priorités type UNSS ou chorale par ex).. A partir du moment où cela sera mis en place, les élèves ne présentant pas leur carte ou si celle-ci est illisible car trop abîmée passeront en fin de service.

- Certaines familles ont contesté le retard noté dans Pronote au motif que les AED avaient dit à leur enfant de prendre son temps car il y avait eu du retard au service.

M. Reversade explique que les situations sont dorénavant suivies individuellement : si dans une classe, un seul élève est retardataire, on comptabilise le retard injustifié ; si c'est une classe entière ou quasiment qui arrive en retard, le retard est noté justifié. Pour rappel : pour des raisons de responsabilité les professeurs sont obligés de signaler tout retard dans Pronote, ce qui demande ensuite une régularisation.

Pour précision : lorsque les nouvelles règles de passage seront en place, les élèves en retard car replacés en fin de service se verront comptabiliser un retard injustifié le cas échéant.

- Arrive-t-il que des élèves en retard ne mangent pas ?

La fin du service est prévue à 13h30. Il est cependant arrivé à plusieurs reprises que des élèves passent après car ils avaient oublié de passer ou pas entendu leur appel. Tous les enfants peuvent donc manger.

- Pronote signale une carte TurboSelf à charger. De quoi s'agit-il ?

C'est un affichage automatique lié à une mise à jour Pronote. Il est sans objet pour les familles. La facturation n'évolue pas.

**Fin du CA : 19h31**